

## BAREME DES HONORAIRES

### HONORAIRES DE LOCATION VIDE OU MEUBLÉ

#### 1 - Honoraires à la charge du candidat Locataire

Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de la rédaction du bail : 10 € TTC / m<sup>2</sup>

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC / m<sup>2</sup>

#### 2 - Honoraires à la charge du propriétaire Bailleur

Visite, constitution du dossier locataire, rédaction bail : 10 € TTC / m<sup>2</sup>

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC / m<sup>2</sup>

### HONORAIRES DE TRANSACTION

Pour les biens d'une valeur de 0 à 50 000 € 4 000 € TTC

Pour les biens d'une valeur de 50 001 à 100 000 € 7 500 € TTC

Pour les biens d'une valeur de 100 001 à 500 000 € 6 % TTC

Pour les biens d'une valeur supérieure à 500 000 € 5 % TTC

Pour les terrains 10 % TTC

### II - Informations

Les honoraires d'agence sont à la charge du **mandant**.

Le barème est applicable pour tout mandat de vente ou de recherche.

#### 1 - Succession

Dans le cadre d'une succession, les honoraires susmentionnés seront à la charge de l'acquéreur.

#### 2 - Viager

Dans le cadre d'une vente en viager mutualisé, les honoraires de la valeur libre expertisée du bien, seront à la charge de l'acquéreur. 6 % TTC